

*Date de dépôt: 18 mai 2005*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite de M<sup>me</sup> Maria Roth-Bernasconi : allocation**  
**maternité – cadeau des 10 ans de l'égalité entre femmes et**  
**hommes dans la loi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 mai 1991, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*Nous avons appris que le projet de loi sur l'allocation maternité est prêt.*

*Le Conseil d'Etat entend-il le déposer prochainement?*

*Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le dépôt de ce projet de loi avant le 14 juin 1991 serait judicieux?*

*Merci de nous répondre rapidement.*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Il n'a hélas pas été possible d'offrir le cadeau souhaité par l'auteur de la présente question écrite sous la forme d'une allocation maternité pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription dans la loi de l'égalité entre femmes et hommes, le 14 juin 1991.

Les 20 ans de cet événement ont en revanche été dignement célébrés, puisque c'est le 1<sup>er</sup> juillet 2001 que Genève a vu la naissance de son assurance maternité cantonale. Celle-ci accorde aux mères exerçant une activité lucrative une allocation de maternité correspondant à 80 % de leur revenu,

pendant une durée de 16 semaines suivant l'accouchement. Une loi qui prévoit également l'octroi d'une allocation en cas d'adoption.

En outre, depuis le 26 septembre 2004, la Suisse dispose également d'une assurance-maternité fédérale, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Ce modèle comporte quelques différences par rapport à la variante genevoise, puisque la durée de l'allocation de maternité est fixée à 14 semaines après l'accouchement et que les cas d'adoption ne sont pas pris en considération.

Il convient en outre de signaler que la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi 9499 du Conseil d'Etat « instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption » a adopté ce projet ; ce dernier a pour but d'adapter l'assurance-maternité cantonale au nouveau droit fédéral, tout en maintenant les acquis de la loi genevoise en la matière.

Compte tenu de l'évolution de ce dossier, les demandes de la présente intervention sont aujourd'hui satisfaites.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf

ANNEXE

Secrétariat du Grand Conseil

**Q 3393****QUESTION ÉCRITE****de M<sup>me</sup> Maria Roth-Bernasconi***Dépôt : 3 mai 1991***Allocation maternité – cadeau des 10 ans de l'égalité  
entre femmes et hommes dans la loi**

Nous avons appris que le projet de loi sur l'allocation maternité est prêt.

Le Conseil d'Etat entend-il le déposer prochainement ?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le dépôt de ce projet de loi avant le 14 juin 1991 serait judicieux ?

Merci de nous répondre rapidement.